

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l’Avent »

Article 1 : Conditions générales

La société SI International SAS, société immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 659 000 684, domicilié au 3750 avenue Julien Panchot 66000 Perpignan, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Calendrier de l’Avent** » (ci-après dénommé « **Calendrier de l’Avent** » ou « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 01/12/2024 dès 8h00 au 24/12/2024 à 22h00 et est accessible via le réseau social Instagram (ci-après le « Réseau social») des marques commercialisées par SI International SAS à savoir :

- @siclair_nettoyants_optiques/
https://www.instagram.com/sicclair_nettoyants_optiques/
- @optinett_nettoyants_optiques/
https://www.instagram.com/optinett_nettoyants_optiques/

Le Calendrier de l’Avent n’est ni géré ni parrainé par Instagram ou tout autre réseau social numérique.

Article 2 : Le jeu

Article 2.1 Conditions de participation

La participation au Calendrier de l’Avent implique l’acceptation irrévocable et sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité ainsi que les conditions d’utilisation imposées par le Réseau social concerné (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement pourra être consulté en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Calendrier de l’Avent : <https://www.si-international.com/fr/>.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse), quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d’un accès à internet, client ou non auprès de la Société Organisatrice, qui désire participer gratuitement au Jeu, à l’exception des employés de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’organisation du Jeu concours ainsi que les personnes mineurs.

La participation au Calendrier de l’Avent implique de bénéficier d’un compte actif sur le Réseau social et dont l’âge est majeur. Il ne sera accepté qu’une seule participation par jour et par participant. Chaque participant aura le droit remporter un maximum de cinq (5) lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

S'il s'avère que le participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications au participant.

Article 2.2 : Modalités de participation

Pour participer au Calendrier de l'Avent, les participants doivent :

- a) Jouer qu'une fois par jour ;
- b) Liker + commenter le post du jour en identifiant deux personnes ;
- c) Partager dans leur Story du Réseau social le Jeu pour avoir une chance supplémentaire de gagner ;
- d) Jouer jusqu'à minuit le jour même pour participer au lot affiché ;

Un tirage au sort quotidien sera effectué parmi les participants ayant réalisé l'ensemble des actions demandées et un seul lot sera attribué pour une même personne physique.

Chaque lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra également être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Calendrier de l'Avent.

Article 2.3 : Déroulement du Jeu et sélection des gagnants

Le tirage au sort du gagnants sera fait via une plateforme en ligne, capturé en vidéo et publié en *Story* sur les profils Instagram des pages Siclair et Optinett. Le tirage au sort se fera tous les jours à exception du weekend. Le tirage au sort du vendredi et du weekend aura lieu le lundi suivant

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Concernant les lots et les gagnants, d'une part deux gagnants par jour seront sélectionnés les jours 1, 4, 7, 10, 13, 16, 19 et 22 décembre. Un gagnant recevra un lot de la marque Optinett et l'autre recevra un lot de la marque Siclair. D'autre part, un gagnant par jour sera sélectionné les jours 2, 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 20, 21 et 24 décembre, et recevra un lot de produits

des marques de la Société Organisatrice.

La *Story* annonçant le lot du jour à gagner et la personne gagnante sera ensuite publiée sur les profils Instagram des pages Siclair et Optinett :

- @siclair_nettoyants_optiques/
https://www.instagram.com/sicclair_nettoyants_optiques/
- @optinett_nettoyants_optiques/
https://www.instagram.com/optinett_nettoyants_optiques/

Les gagnants seront contactés par message privé sur le Réseau social et recevra toutes les informations pratiques quant aux modalités d'envoi du lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours suivants au message, le gagnant sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Le gagnant recevra son lot par envoi postal à l'adresse qu'il aura indiquée sur sa réponse. Chaque lot sera envoyé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de fin du jeu. Le lot ne sera ni repris ni échangé et ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants.

Article 3 : Dotations et expédition des dotations

Plusieurs lots des marques Siclair et Optinett, entre autres, seront gagnés, selon le cadre ci-dessous et les règles indiquées à l'article 2.3, si dessus :

JOUR	Optinett	Sicclair
1	1 fontaine de recharge 750ml Optinett	1 fontaine de recharge 750ml Sicclair
2	Une collection microfibre "Noël" de 21 visuels 185x185mm avec son présentoir	
3	Une collection pocket "Noël" de 12 visuels 40x60 mm avec son présentoir	
4	Un carton de 30 sprays rechargeables 35ml Optinett pour accompagner la superbe fontaine de recharge ;)	Un carton de 50 sprays rechargeables 35ml Sicclair pour accompagner la superbe fontaine de recharge ;)
5	Un lot de 100 microfibrilles noires KELNET 100x150mm	
6	Une collection microfibre XXL de 10 visuels	

7	Un carton de 300 pochettes vrac Optinett avec un présentoir en microfibre de bois	Un carton de 300 pochettes vrac Siclair avec un présentoir en microfibre de bois
8	Le stylo effaceur Optinett avec son lot de 10 mines rechargeables	
9	Un flacon de solvant professionnel Green de 500ml	
10	Un carton présentoir de 10 duopacks Optinett contenant 1 sprays 35 ml et sa recharge de 35ml	Un carton de 50 sprays 22ml Siclair
11	Un carton de 25 sprays 22ml Siclair antibuée	
12	Un carton présentoir de 25 chamoisines Kelnet antibuée 10x17cm	
13	Un carton de 20 sprays sertis 120ml Optinett	Un carton de 20 sprays sertis 100ml Siclair
14	Un flacon de solvant professionnel de 1litre	
15	Un carton de 40 boîtes d'essuyeur de précision	
16	Un carton de 100 étuis de 10 lingettes Optinett	Un carton de 100 étuis de 12 lingettes Siclair
17	Une collection microfibre "Villes du monde" de 21 visuels 185x185mm avec son présentoir	
18	Une collection pocket "Villes du monde" de 12 visuels 40x60 mm avec son présentoir	
19	3 sprays atelier 500ml Optinett	3 sprays atelier 330ml Siclair
20	Un lot de 100 clic-clac neutre noir	
21	Une collection microfibre XXL de 10 visuels	
22	Un bidon de recharge 5 litres Optinett	Un bidon de recharge 5 litre Siclair
23	Un carton présentoir de 25 kits Siclair antibuée contenant un spray antibuée 22ml et sa chamoisine antibuée 10x17cm	
24	Une fontaine de recharge personnalisable 750 ml - étiquette de 70x70mm (à noter qu'une fois votre visuel envoyé il faut compter 4 semaines de délais de prod)	

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots, en tout ou partie, par un ou plusieurs autres de valeur équivalent, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de prestation/stock.

Les lots seront envoyés à l'adresse qui sera fournie par le gagnant, selon les conditions du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 : Modification du Règlement du Calendrier de l'Avent

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Calendrier de l'Avent à tout moment, et particulièrement en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Ces modifications par avenant(s) au Règlement seront consultables en ligne sur le site : <https://www.si-international.com/fr/>.

En cas de contestation ou de réclamation concernant ce Calendrier de l'Avent, les demandes devront être adressées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 pendant la durée du Calendrier de l'Avent et dans un maximum de 15 (quinze) jours après désignation des gagnants.

Article 5 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur les réseaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Lors de l'envoi des lots par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots, autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a) A fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- b) S'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers,
- c) S'il a, par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 8 : Protection des Données personnelles

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles

(« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation au Jeu, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les noms et prénoms servant d'appellation au compte des participants sur le Réseau social. Aussi, afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, la Société Organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le Réseau social, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse email).

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations ne sont pas réalisables.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société Organisatrice et de ses éventuels sous-traitants impliqués dans l'organisation du Jeu.

Pour les utilisateurs particuliers, ces données sont collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu et pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

Pour les utilisateurs professionnels, ces données sont collectées afin d'assurer la bonne gestion du Jeu et seront réutilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale pendant une durée de 3 ans (sauf opposition).

A l'issue des durées définies ci-dessus, les données seront supprimées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant détenues par la Société Organisatrice, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation et d'opposition ou d'effacement. Pour exercer l'un de ces droits, ou pour obtenir d'avantage d'informations concernant ce traitement de données, les participants peuvent contacter le *Data Protection Officer* à l'adresse suivante : privacy@rpb-tech.com.

Article 9 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française à l'exclusion de toutes autres législations étrangères. Si une ou plusieurs des dispositions de ce Règlement venaient à être déclarés comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toute différence née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de commerce de Perpignan.

*

*

*